République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier DEBRIT.

Secrétaire de la séance : Claire MERLIN

Présents : Didier DEBRIT, Valérie MUSSET, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, André ROSIQUE, Sylvie LAMBERT, Jean-Christophe WILMORT, Patricia BARMASSE, Olivier MANCEAU, Sébastien SEIGNEUR, Virginie HURÉ, Floriane LAURENT, Cédric VAN DEN HEEDE
Représentés : Jimmy CONTE représenté par Olivier MANCEAU, Elodie LIBERATORE représentée par Floriane LAURENT, Michael DORCHIES représenté par Virginie HURÉ
Absents et excusés : Edouard PROFFIT

Point sur quelques actualités de la Mairie

1. Problèmes informatiques à l'école

Plusieurs problèmes ont été rencontrés sur les ordinateurs de l'école, notamment concernant les impressions et l'accès à Internet.

Mme Floriane LAURENT et son mari sont intervenus afin d'effectuer les réparations nécessaires.

Merci à eux pour leur intervention et leur disponibilité.

2. Accès aux trappes Internet – rue de l'Ardoise

Rue de l'Ardoise, l'accès aux trappes permettant les interventions sur le réseau Internet était impossible en raison du bardage des constructions, qui bloquait l'accès aux installations.

Le Maire a pris contact avec les responsables du chantier de l'écoquartier afin de trouver une solution.

Les bardages ont depuis été modifiés et l'accès est désormais possible, permettant ainsi les interventions nécessaires pour assurer la connexion Internet.

3. Inspection du toit de la pharmacie

À la suite d'infiltrations constatées du côté de l'ancien local de l'infirmière, le Maire s'est rendu sur place afin d'effectuer une inspection du toit de la pharmacie.

Cette inspection a mis en évidence un état préoccupant du bâtiment, avec notamment des réparations réalisées de manière très approximative et qui semblent ne pas respecter les règles de l'art ni les normes en vigueur.

Le mur côté école présente également un état de dégradation important. Le mur situé du côté de l'ancien local de l'infirmière présente quant à lui des fissures importantes, avec par endroits des ouvertures de plusieurs centimètres. Deux devis sont en cours

Cette situation nécessite une attention particulière et devra faire l'objet d'un suivi afin de garantir la sécurité

4. Travaux sur les jeux du parc

Les jeux du parc sont actuellement en cours de réparation.

Deux planchers ont été entièrement refaits par nos agents, qui ont réalisé un important travail de remise en état.

Une passerelle a également été réalisée afin de compléter et sécuriser les équipements du parc.

Le nouveau jeu est presque terminé. Il reste encore une dernière étape avant de pouvoir procéder à son ouverture et permettre aux enfants de l'utiliser en toute sécurité.

Ordre du jour *:*

- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Droit de préemption urbain

- Fixation des conditions d'attribution et du régime des avantages en nature Repas

Délibérations du conseil *:*

Droit de préemption urbain (N° DE_071_2026)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné suite :

-Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. MECHMACHE
-Vente ROSET à M. DELOURME et Mme CAILLY

Adopté à l'unanimité

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (N° DE_070_2026)

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Didier DEBRIT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°089_2013 du 16 décembre 2013 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n°2026_067 adoptée le 26 mai 2026 portant composition de la CLECT,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que son conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant.

CONSIDERANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suit :

Monsieur Didier DEBRIT, membre titulaire

Madame Claire MERLIN, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE

Monsieur Didier DEBRIT, membre titulaire

Madame Claire MERLIN, membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

Délibération : adoptée

Fixation des conditions d'attribution et du régime des avantages en nature Repas (N° DE_072_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu les dispositions de l'URSSAF relatives aux avantages en nature ;

Considérant que certains agents municipaux sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions et des nécessités du service, à prendre leur repas sur leur lieu de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Les agents dont les fonctions nécessitent la prise d'un repas sur leur lieu de travail peuvent bénéficier d'un repas fourni par la commune.

Article 2 : Lorsque le repas constitue un avantage en nature, celui-ci est évalué selon le montant forfaitaire fixé par la réglementation en vigueur, soit 5,20 € par repas pour l'année 2026.

Article 3 : Les repas pris par obligation professionnelle ou nécessité de service avec les personnes dont l'agent assure la charge éducative, sociale ou psychologique ne constituent pas un avantage en nature, conformément à la réglementation applicable.

Article 4 : La valeur des repas constituant un avantage en nature sera intégrée au bulletin de salaire de l'agent et soumise aux cotisations sociales conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Délibération : adoptée

Questions diverses:

Nous constatons que certaines haies de riverains dépassent sur la voie publique, ce qui peut occasionner une gêne pour la circulation et réduire la visibilité des usagers, notamment **chemin d'Iverny**.

Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés afin de leur rappeler la nécessité de faire tailler les haies qui dépassent les limites de leur propriété et empiètent sur la voie publique.

Nous avons relancé le Département concernant le **traçage des places de stationnement rue de Beauvais**, qui n'a toujours pas été réalisé.

Nous allons également adresser un message aux **Ateliers du Parc** afin de leur demander d'être vigilants concernant les haies situées devant les habitations et de procéder à leur taille lorsque celles-ci gênent l'accès des riverains, notamment l'accès aux boîtes aux lettres.

Nous rappelons enfin que **chaque habitant est responsable de l'entretien des abords de sa propriété**. Cela comprend notamment le désherbage, le déneigement lorsque cela est nécessaire, ainsi que la taille et l'entretien des haies afin qu'elles ne dépassent pas sur la voie publique et ne gênent ni la circulation ni les accès.

Poubelles des locataires du château: Nous sommes actuellement en discussion avec le fournisseur de poubelles afin de mettre en place un système permettant de fermer ou de sécuriser les containers destinés aux locataires du château.

En effet, nous constatons que certaines personnes viennent régulièrement déposer leurs propres déchets dans les poubelles des autres habitants, ce qui occasionne des désagréments pour les locataires concernés.

Nous étudions donc une solution permettant de limiter ces dépôts abusifs et de sécuriser l'utilisation des containers, tout en garantissant leur accès aux personnes concernées.

Didier DEBRIT
Président de séance

Claire MERLIN
Secrétaire de séance